

Changement de département

Les permutations informatisées (1^{ère} phase)



Elles sont réservées aux titulaires au cours de mouvements interdépartementaux informatisés. Un barème national prend en compte l'échelon, l'ancienneté dans le département, le nombre de demandes, les enfants à charge et la durée de séparation des conjoints.

Les ineat-exeat (2^{ème} phase)

Les demandes d'exeat (autorisation de quitter le département) et d'ineat (autorisation d'entrer dans un département) sont étudiées et accordées par les DASEN en fonction de la situation de chaque département. Ces demandes sont traitées en CAPD.

Les professeurs stagiaires peuvent participer à cette phase.

Courrier de demande
d'ineat / exeat

NOM Prénom
Professeur des écoles stagiaire / titulaire
Ecole
Commune

Le ...

à

Monsieur l'Inspecteur d'académie
Madame l'Inspectrice d'académie
Directeur / Directrice
des services départementaux
de l'Education nationale

sous-couvert de

M. / Mme l'IEN
Circonscription de ...

Objet :
Demande d'ineat / d'exeat

Monsieur le Directeur, Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un ineat dans le département de ... / un exeat du département de ... vers ... pour les raisons suivantes...

Vous trouverez ci-joint les pièces justificatives

Veuillez agréer M/Mme le Directeur (-trice) l'expression de mes salutations distinguées.

Signature,

Textes et sites de référence

[Tout savoir sur les permutations informatisées avec le SNUipp-FSU](#)

Article en ligne du 10/11/2014

[Calendrier des permutations 2015](#)

Article en ligne du 03/11/2014

[Participation aux permutations 2014](#)

Statistiques département par département de la participation aux permutations 2014

Article en ligne du 28/02/2014

[Mobilité des personnels enseignants 1^{er} degré \(rentrée 2015\)](#)

Note de service 2014-144 du 06/11/2014

[Informations DSDEN 63](#)

Permutations 2015

Année de stagiaire

Les professeurs stagiaires ont l'obligation d'effectuer leur année de titularisation dans le département où ils ont été recrutés. Cependant, des dérogations peuvent être accordées pour le temps de scolarisation à l'ESPE.

Enseigner hors de France

Il faut avoir enseigné 3 ans en France en tant que titulaire pour partir à l'étranger sauf s'il s'agit d'un rapprochement de conjoint.

Le SNUipp-FSU édite un guide « Enseigner hors de France », disponible à la section départementale et qui est également téléchargeable sur le site national.



Dans tous les cas, il est recommandé de prendre contact avec la section départementale du SNUipp-FSU pour une aide à la demande et pour le suivi du dossier.

SNUipp 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

Snu63@snuipp.fr

